

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°10

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Angélique MEZIERE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h15

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D_2026_35 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 16 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation,

N°BC_2026_18

Considérant qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la mise à disposition d'un service commande publique constitue un outil de mutualisation permettant de sécuriser les procédures de passation des marchés publics, d'optimiser les moyens mobilisés et de développer une expertise partagée à l'échelle intercommunale,

Considérant que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du service sont définies par une convention de mise à disposition conclue avec les communes adhérentes, Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service commande publique, ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC



Le 17 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»